



**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 octobre 2024 à 20 h 30**

**RESENTS :**

Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Ismaël BRAHIMI, Christophe VAGLIO, Sonia ROUSSEAUX, Laëtitia PLASSIARD, Didier PERRIN, Ghyslaine BILLAUD.

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Nadège PESSE, Messieurs Sébastien PONCET (pouvoir à Françoise PONCET), Benjamin REGIS.

**ABSENTE :**

Madame Maryline SARRAZIN

✓ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose Monsieur Didier PERRIN en tant que secrétaire.

Aucune objection n'étant formulée, Monsieur Didier PERRIN est donc désigné secrétaire de séance.

✓ **Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 septembre 2024**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques particulières quant au compte-rendu de la réunion du 4 septembre dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose donc de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu de la séance du 4 septembre 2024.

*(délibération n°2024-09-64)*

✓ **Décision prise par délégation depuis le dernier Conseil**

Monsieur le Maire informe les élus que, dans le cadre de la fongibilité des crédits, il a procédé sur le budget 2024 au virement de crédits suivants :

Section	Opération	Articles	Dépenses
Investissement	n° 19 - Equipements-Mobiliers Services municipaux	2188 - Autres immo. Corpo.	- 6 000 €
	n° 16 - Ecoles	2183 - Matériel informatique	+ 6 000 €

Monsieur le Maire indique que les crédits supplémentaires ont permis d'acquérir du matériel informatique pour l'école, comprenant un VPI, trois ordinateurs portables pour les enseignantes, ainsi que des lecteurs CD/DVD, des microphones et des casques audio. Pour le budget 2025, il sera important de prévoir le remplacement de deux VPI.

*Décision n° 2024-01-04 en date du 8 octobre 2024*

## 1. Finances

### Réhabilitation des anciens locaux de la Poste : point budgétaire

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les travaux des anciens locaux de La Poste avancent dans le respect du planning initial.

Ensuite, il présente le suivi budgétaire de l'opération :

✓ Marché de travaux :	786 060.30 €
✓ Missions maîtrise d'œuvre :	95 760.00 €
✓ Autres frais :	11 474.89 €
Total du marché TTC	893 295.19 €

Le conseil municipal prend acte du suivi budgétaire tel que présenté par M. le Maire.

*[PJ au CR : Tableau de suivi de l'opération arrêté au 17/10/24]*

### Décision modificative n° 03-24 : augmentation de crédits en dépenses et recettes

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les projets d'investissements 2024, la commune a contracté un prêt auprès de l'AFL pour un montant de 500 000 € (délibération n° 2024-04-56 du 10 juillet 2024).

Il explique que les crédits inscrits au compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance ne suffisent pas à couvrir les intérêts du prêt accordé par l'AFL et que des crédits supplémentaires sont disponibles au compte 773 – Mandats annulés.

Aussi, il propose de procéder, par décision modificative, à un ajustement comptable par augmentation de crédits en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Dépenses	Chapitre	Article
Fonctionnement	+ 4 500,00 €	66 – Charges financières	66111
Fonctionnement	+ 4 500,00 €	77 – Produits spécifiques	773

Après avoir exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, à procéder par décision modificative à l'augmentation des crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement tel que décrit ci-dessus.

*(délibération n°2024-09-65)*

Monsieur le Maire souligne que la fongibilité des crédits est limitée aux dépenses.

### Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les sommes impayées par les usagers des services de la Commune font l'objet de procédures de recouvrement par le Trésor Public.

Quand tous les recours ont été épuisés, il est nécessaire d'effectuer les admissions en non-valeur pour les montants restant dus.

Dans ce cadre, Monsieur le Responsable du SGC de La Tour Du Pin a transmis l'état des produits à présenter en non-valeur au Conseil municipal :

Exercice	Objet de la créance	Montant en non valeur
2023	Restaurant scolaire	21.50 €
2023	Musée	24.50 €
2022	Téléphonie	14.99 €

En conséquence, après avoir examiné la liste des créances irrécouvrables qui s'élève à 60.99 €, Monsieur le Maire propose d'annuler que le montant de 14.99 € lié à la téléphonie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ admet en non-valeur la créance irrécouvrable d'un montant de 14.99 €.
- ⇒ dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget 2024.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

*(délibération n°2024-09-66)*

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Eric GUILLAUD, accompagné de la secrétaire générale de la mairie, a rencontré certaines familles concernant leurs impayés afin de trouver une solution. Lors de cette rencontre, il a également rappelé l'article 5 du règlement intérieur du restaurant scolaire qui prévoit que, dans le cas d'impayés, l'inscription de l'enfant ne pourra pas être maintenue pour l'année en cours.

*[Correction - Information hors conseil : une erreur a été relevée concernant le montant de la créance du restaurant scolaire. En réalité, celle-ci s'élève à 21,50 € et non à 51,70 € comme mentionné dans le tableau présenté lors du Conseil. Par ailleurs, la créance du Musée a été réglée le 16 octobre.]*

### **Attribution de la subvention 2024 aux associations communales**

Monsieur le Maire indique qu'après avoir étudié les dossiers de demandes de subventions déposés par certaines associations, la Commission Associations-Sport-Patrimoine-Culture présente ses conclusions :

ASSOCIATIONS	Montant proposé
USM	500 €
Sou des Ecoles	500 €
La Bâtie a la classe	300 €
Conscrits	200 €
USEP ( <i>classe sport</i> )	500 €
Gym pour Tous	200 €
La Rando Bâtiolane	200 €
Amicale des Pompiers	200 €
Lire à La Bâtie <i>Pour animation jeux</i>	200 €
Pour le Bonheur	160 €
Musée - Association	1 000 €
AFR	5 500 €
Lire à La Bâtie	800 €
<b>TOTAUX</b>	<b>10 260 €</b>

Lors de sa présentation, Monsieur le Maire souligne que le montant maximum de la subvention est fixé à 500 €, à l'exception des associations du Musée, de Lire à La Bâtie et de l'AFR, dont les activités sont considérées comme relevant d'une compétence communale.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ valide les propositions de la Commission Associations-Sport-Patrimoine-Culture.
- ⇒ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame Edith CHAMBAZ informe les élus que le Département de l'Isère soutient les associations dans leurs projets via le dispositif « initiatives locales ». Chaque Conseiller départemental a la possibilité de soumettre un ou deux dossiers par an pour chaque commune. Cette année, la commune a suggéré à deux associations, l'USM et l'USEP, de soumettre une demande de subvention, laquelle a reçu un avis favorable de la part du Département.

(délibération n°2024-09-67)

### Suivi des réalisations budgétaires au 16 octobre 2024

Monsieur le Maire présente les dépenses et les recettes de fonctionnement réalisées au 16 octobre 2024.

Section	Sens	Chapitre	Budgétisé	Réalisé 2024 au 16/10	
F O N C T I O N N E M E N T	dépenses	011	Charges à caractère général	480 226,00 €	381 643,89 €
		012	Charges de personnel	632 135,00 €	455 085,32 €
		014	Atténuations de produits	1 600,00 €	- €
		023	virement investissement	117 491,00 €	- €
		65	charges de gestion courante	147 638,00 €	131 228,87 €
		66	charges financières	13 510,00 €	13 262,83 €
		67	charges exceptionnelles	2 500,00 €	24,50 €
		<b>total dépenses de fonctionnement</b>			<b>1 395 100,00 €</b>
	recettes	002	résultat d'exp. Reporté	272 261,09 €	272 261,09 €
		013	atténuations de charges	15 000,00 €	36 002,57 €
		042	opérations d'ordre	1 400,00 €	- €
		70	produits de services	87 750,00 €	101 028,60 €
		73	impôts et taxes	200 920,00 €	249 295,00 €
		731	Fiscalité locale	591 363,00 €	609 699,95 €
		74	dotations et participations	340 900,00 €	348 333,97 €
		75	produits de gestion courante	5 500,00 €	21 231,76 €
		76	produits financiers	- €	4,24 €
77		produits exceptionnels	5 000,00 €	119,00 €	
<b>total recettes de fonctionnement</b>			<b>1 520 094,09 €</b>	<b>1 637 976,18 €</b>	

### Subvention exceptionnelle pour la Vallée du Vénéon

Monsieur le Maire rappelle que la commune a voté, le 10 juillet 2024, une délibération pour un montant de 500 € afin de contribuer au fonds d'urgence pour la Vallée du Vénéon, créé par le Département de l'Isère pour soutenir les communes sinistrées lors des violentes intempéries du mois de juin 2023.

Suite au vote, le Département a précisé que la contribution devait être supérieure à 1 000 €.

En conséquence, Monsieur le Maire a présenté à nouveau la délibération lors du Conseil du 4 septembre 2024, où les élus ont exprimé leur regret concernant la décision du Département et ont choisi de ne pas abonder jusqu'au plafond en raison de contraintes budgétaires.

Un courriel a été envoyé au Département afin de lui faire part de la décision des élus.

En réponse à la volonté de plusieurs communes de participer au fonds avec des montants inférieurs, le Département a donc décidé de supprimer le plafond minimum.

Dans ce nouveau contexte, Monsieur le Maire propose que la commune contribue au fonds d'urgence du Département à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ décide d'attribuer une contribution de 500 € (cinq cents euros) en faveur du fonds d'aide d'urgence du Département pour la Vallée du Vénéon ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

*(délibération n°2024-09-68)*

## **2. Ressources humaines**

### **Protection sociale du personnel – Contrat de prévoyance**

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 1er janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

Le Centre de Gestion de l'Isère propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

La commune peut donc désormais adhérer au contrat proposé par le CDG 38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent. L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel.

Il est précisé que, par délibération du 11 juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Monsieur le Maire présente le montant de participation qui pourrait être alloué à chaque agent.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette adhésion et participation au contrat de prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;
- ⇒ accorde la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- ⇒ fixe le niveau de participation financière de la collectivité selon les modalités ci-dessous :

Assiette de Cotisation (TBI+NBI+RI)	Participation forfaitaire
≤ 900 €	7,00 €
901 à 1900 €	14,00 €
≥ 1901 €	21,00 €

- ⇒ précise que le montant de la participation est exprimé en euros bruts par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation. Elle est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire indique qu'à partir du 1er janvier 2026, la commune sera tenue d'adhérer à un contrat de complémentaire santé et devra contribuer à hauteur de 50 % du montant de référence établi à 30 €.

*(délibération n°2024-09-69)*

### **Création de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu que la candidature d'un agent a été retenue dans le cadre de la promotion interne au grade d'attaché territorial, Monsieur le Maire propose de créer ce poste de catégorie A à temps complet, à compter du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, en raison de la nécessité de remplacer un agent parti à la retraite au mois d'avril 2024 et de la candidature d'un agent qui assure le remplacement, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique de catégorie C à temps non-complet, à compter du 1er janvier 2025.

Après cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur ces deux créations de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ créé un poste d'attaché territorial à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ⇒ dit que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 12 du budget primitif 2025 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique le mécanisme des créations et suppressions de poste dans la fonction publique territoriale. Une création de poste n'implique pas nécessairement une augmentation de l'effectif, elle peut être le résultat d'une évolution de carrière. De même, la suppression d'un poste peut être liée à une augmentation du temps de travail d'un agent, comme dans le cas où un poste de 10 heures est supprimé pour créer un nouveau poste de 15 heures.

Monsieur Frédéric MINIERE souligne que, conformément à la délibération votée précédemment, l'effectif de la commune demeure inchangé malgré ces deux créations de poste.

*(délibération n°2024-09-70)*

#### **Tableau des effectifs au 18 octobre 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le tableau des effectifs arrêté à la date du jour.

GRADE	CATEGORIE	Durée hebdo. du poste en H/mns	Emploi	Poste vacant depuis le	Statut	Temps de travail (TP en %)
<b>Filière Administrative</b>						
Attaché principal	A	35 h 00	DGS	01/01/2024	Titulaire	100%
Rédacteur principal 1ère Classe	B	35 h 00	Secrétaire général		Titulaire	100%
Rédacteur	B	17 h 50	Chargé de la gestion budgétaire et financière		Contractuel	50%
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	35 h 00	Secrétaire polyvalent et Gestionnaire APC		Titulaire	100%
Adjoint administratif	C	15 h 00	Secrétaire polyvalent		Titulaire	43%
Adjoint administratif	C	25 h 00	Secrétaire polyvalent	06/12/2022	Titulaire	71%
<b>Filière Technique</b>						
Adjoint technique	C	35 h 00	Agent technique et ASVP		Titulaire	100%
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 h 00	Agent technique		Titulaire	100%
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 h 00	Agent technique		Titulaire	100%
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	32 h 49	Agent polyvalent Ecole	01/04/2024	Titulaire	94%
Adjoint technique	C	32 h 49	Agent polyvalent Ecole		Contractuel	94%
Adjoint technique	C	31 h 15	Agent polyvalent Ecole		Titulaire	89%
Adjoint technique	C	34 h 44	Agent Restaurant scolaire		Titulaire	99%
Adjoint technique de 2ème classe	C	16 h 30	Agent d'entretien et RS		Titulaire	47%
Adjoint technique	C	7 h 29	Agent Restaurant scolaire		Titulaire	21%

Filière Sociale						
ATSEM principal de 1ère classe	C	32 h 49	ATSEM et Agent Polyvalent	01/10/2023	Titulaire	94%
ATSEM principal de 2ème classe	C	32 h 49	ATSEM et Agent Polyvalent		Titulaire	94%
Filière Animation						
Adjoint d'animation	C	10 h 08	Coordinateur		Titulaire	29%
Filière Culturelle						
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	29 h 00	Chargé de l'accueil et animation au Musée		Contractuel	83%

Après cette présentation, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le tableau des effectifs arrêté à la date du 18 octobre 2024.

(délibération n°2024-09-71)

### 3. Compte-rendu des réunions et commissions

#### **COMMUNICATION (rapporteur Françoise Poncet)**

Bulletin municipal 2025 : il est actuellement en préparation et une diminution des encarts publicitaires est constatée. La distribution dans chaque foyer est prévue après le 20 décembre.

Application smartphone Illiwap : le déploiement de cette application par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est retardé. En conséquence, la commune a décidé de renouveler son abonnement à Panneau Pocket.

Règlement sur l'affichage : la rédaction est en cours. L'affichage sera interdit sur les barrières, mais les emplacements exacts restent à définir.

Madame Edith CHAMBAZ et Monsieur le Maire souhaitent que les bâches soient standardisées.

Calendrier des fêtes 2025 : 17 associations présentes ou représentées pour élaborer le calendrier des fêtes 2025. Chaque événement a pu se voir attribuer une date grâce à une collaboration active entre les associations.

#### **VOIRIE (rapporteur Alain Vincent)**

Route du Pontet : les travaux d'aménagement de sécurité sont terminés. Toutefois, un problème de vitesse et de stationnement des véhicules sur les trottoirs a été constaté.

Madame Sonia ROUSSEAUX indique qu'il est difficile de bien distinguer les trottoirs. Monsieur René BALMAIN affirme, qu'actuellement, l'aménagement n'est pas satisfaisant en termes de sécurité.

Impasse d'Evrieu : l'enrobé de cette voie est achevée. Cependant, un problème d'écoulement des eaux pluviales a été observé.



Trottoirs Rue des Tisserands : la reprise du trottoir située vers la boucherie est terminée. Cet aménagement permettra de sécuriser les livraisons de la boucherie. Pendant les travaux, le panneau PDIPR a été retiré et l'entreprise s'engage à le remettre en place dans les plus brefs délais.

Route de Tapon : l'écluse sera installée prochainement et la vitesse sera réduite à 30 km/h.

Stèle : l'édification est achevée et son inauguration sera prévue lors d'une commémoration en 2025.

Monsieur René BALMAIN s'interroge sur la possibilité d'installer des escaliers pour permettre le dépôt des gerbes en toute sécurité.

Monsieur Nicolas SOLIER indique qu'un aménagement est prévu pour 2025.

Eclairage public : le remplacement des ampoules par des LED ou le changement de mobilier dans le premier secteur est programmé à partir du 28 octobre pour une durée de 10 jours.

Projets 2025 :

- ✓ Evrieu : création de deux quais bus et réfection des trottoirs ;
- ✓ Chemin des Mouilles : aménagements de sécurité (tranche 2) ;
- ✓ Chemin des Mouilles, Route du Maçon, Chemin du Replat, Rue des Canuts : sécurisation de l'intersection RD/VC ;
- ✓ Rue des Tisserands : si des travaux du Département sont prévus, un aménagement de sécurité sera créé au niveau de l'angle du bâtiment du musée ;
- ✓ Cimetière : gestion des eaux pluviales et de ruissèlement. Depuis l'interdiction des produits phytosanitaires, l'entretien de cet espace est devenu difficile. Il sera donc nécessaire de trouver une solution pour un revêtement plus facile à entretenir.
- ✓ Signalisation des entrées d'agglomération afin de mettre en œuvre la limitation de vitesse à 50 km/h.

## **SCOLAIRE (rapporteur Eric Guillaud)**

Restaurant scolaire : certaines familles en retard de paiement ont été rencontrées afin de trouver une solution. Un rappel a également été fait sur l'article 5 du règlement intérieur, approuvé par les familles.

PEDT : la CAF nous a informé que la prorogation d'un an a été acceptée. A ce jour, la commune n'a pas reçu d'information de la part du SDEJ.

Projet jeu : lors de la première année, l'objectif était de découvrir les jeux et leurs mécanismes. La deuxième année a permis de concevoir un jeu basé sur une thématique choisie. Pour cette dernière année, les élèves fabriqueront le jeu en utilisant le matériel fourni par le réseau Canopé. Ce projet est entièrement sous la responsabilité de la Directrice de l'école, tandis que la commune s'occupe d'assurer le matériel.

Projet jardin : les enseignantes de l'école maternelle souhaitent installer des bacs le long du grillage dans la cour de l'école. Ce projet pourrait être réalisé en partenariat avec le Rucher d'Ariane et un agent technique de la commune.

La commission prendra une décision dès qu'elle aura reçu une fiche projet complète ainsi qu'un budget.

Monsieur Nicolas SOLIER souligne que les enseignants sont pleinement responsables du contenu pédagogique.

Madame Edith CHAMBAZ rappelle que la Communauté de communes propose des activités de nature différentes, entièrement organisées et totalement gratuites.

Madame Ghyslaine BILLAUD suggère de rappeler cette opportunité aux enseignantes.

Sentier nature : les Consorts GUEFFIER ont validé l'offre d'achat d'une bande de terrain située route de Tapon, destinée à garantir la sécurité des piétons.

Le marquage sera renouvelé en 2025.

## **RENOVATION ET URBANISME (rapporteur René Balmain)**

Réhabilitation des locaux de l'ancienne Poste : la chape à l'étage est actuellement en train de sécher. Les travaux de peinture au rez-de-chaussée sont achevés. À l'extérieur, l'installation de l'escalier est programmée pour la semaine prochaine. La pose de la cuisine de l'appartement est planifiée pour la deuxième semaine de janvier 2025.

Le chauffage de la salle des jeunes et du local des associations fonctionne normalement.

Ecole : les travaux de réparation de la fuite d'eau débuteront lundi 14 octobre.

Eglise : les travaux de réfection des escaliers débuteront lundi 14 octobre.

### Dossiers d'urbanisme :

- ✓ le projet d'écologie sur la propriété Boirivant suit son cours.  
Une demande de permis a été déposée pour 4 structures de 25 m<sup>2</sup> destinées à l'accueil des touristes.  
Le PLUi impose la préservation du bois présent sur la parcelle. Un inventaire des arbres remarquables a été élaboré.
- ✓ Route de Lyon : 6 maisons en construction.  
Il sera nécessaire de prévoir un aménagement de sécurité sur cet axe, incluant la gestion des eaux pluviales.
- ✓ Lotissement du Pré-pontet : le chantier avance de manière très modérée.

Monsieur Frédéric MINIERE met en avant que les stationnements sur la Route de Lyon contribuent, en partie, à l'insécurité des piétons.

### Contentieux en cours :

- ✓ Epoux SORRIAUX – Impasse de la Chapelière : l'expert judiciaire souhaite faire réaliser un diagnostic du dispositif de gestion des eaux pluviales incluant celui propre à la propriété SORRIAUX et d'évaluer sa capacité à gérer les effluents ainsi que de proposer et pré-dimensionner des solutions de traitement envisageables.  
Cette proposition va occasionner des frais importants pour les parties.

Monsieur Didier PERRIN rappelle qu'au moment de la construction, les époux Sorriaux ont effectué un remblaiement sur le domaine public afin d'aligner leur terrain avec le niveau de la route, ce qui a modifié l'accès à leur propriété.

- ✓ Madame TERSIGNY – Chemin de la Grande pièce : cette affaire sera plaidée devant la Cour d'Appel Correctionnelle de Grenoble début novembre. La commune a renouvelé sa demande de démolition.

Prochaine commission fixée le samedi 16 novembre.

## **CCAS ET PROJETS DE VILLAGE (rapporteur Edith Chambaz)**

Assemblée générale des associations : la commune est représentée à chaque assemblée générale par un élu dès lors qu'elle est invitée.

Conférence sur les femmes célèbres : le mardi 22 octobre à 20 heures au Musée.  
10 inscriptions à ce jour. L'intervention est gratuite.

Concert de Jazz manouche : le 15 novembre au Musée.

Concert Gospel : le 13 décembre au sein de l'église.

Cinéma en plein air : 1 séance prévue pendant les vacances scolaires de fin d'année.  
La diffusion est gratuite pour la commune.

Projets – animations 2025 :

- ✓ Vogue du 23 au 25 mai 2025 : le bal ne sera pas organisé.  
Il sera nécessaire de confirmer l'emplacement, étant donné que celui près de la SAR a été satisfaisant cette année.
- ✓ Batie'folle le 19 septembre, veille des journées du patrimoine.  
En cas de pluie ou mauvais temps, l'évènement sera annulé.
- ✓ CCAS : des ateliers sur la thématique de la diététique pourraient être organisés avec la CARSAT ou un autre prestataire.

Monsieur Nicolas SOLIER regrette la décision d'annuler la Batie'folle en cas d'intempérie car il est envisageable d'utiliser la Salle d'Animation, bien qu'il reconnaisse que cela ne correspond pas au concept initial.

Il souhaite également que les dossiers de demande de subventions soient remis aux associations en début d'année.

Restaurant : le processus de sélection du futur gérant est en cours. Une personne résidant à Annecy doit être rencontrée le 6 novembre prochain.

## **4. Questions et informations diverses**

Antenne Free mobile : aucune réponse concernant la proposition de parcelle.

Reportage France bleue Isère : le concours « Mon quartier, mon village » met en lumière les initiatives des communes. La Bâtie-Montgascon a été retenue, et dans ce contexte, des habitants ont été interviewés lors d'un reportage réalisé dans des bâtiments communaux (Musée et Médiathèque).

Monsieur le Maire précise qu'il n'a été informé qu'après la diffusion du reportage.  
En conséquence, la commune a contacté France Bleu Isère pour comprendre l'origine de cette initiative. Par la suite, France Bleu a retiré le reportage.

À la suite de plusieurs échanges, il apparaît qu'un agent de la commune a coordonné ce reportage sans en informer sa hiérarchie.

Madame Armelle THIERNESSE sollicite un avertissement à l'attention de l'agent.  
Monsieur Nicolas SOLIER indique que cette situation sera présentée au prochain bureau.

Monsieur Frédéric MINIERE souligne qu'il est essentiel d'obtenir l'autorisation du propriétaire pour les locaux publics.

Parking de l'école : Madame Laëtitia PLASSIARD rappelle les problèmes persistants de stationnement.

Monsieur Nicolas SOLIER sollicitera l'intervention de la gendarmerie pour procéder à des verbalisations.

***Date de la prochaine séance du Conseil : à définir***

***La séance est levée à 23 heures***